



AEDBF
FRANCE

L'AEDBF France vous prie de bien vouloir assister au Webinaire
qu'elle organise **le mercredi 20 avril 2022 de 9 h 00 à 10 h 30**
par visioconférence (Microsoft Teams)

Monsieur Thierry Bonneau

Agrégé des facultés de droit, Professeur à l'Université Paris-Panthéon-Assas

et

Maître Philippe Métais

Avocat associé, Bryan Cave Leighton Paisner LLP

et

Maître Elodie Valette

Avocate associée, Bryan Cave Leighton Paisner LLP

traiteront du thème :

« Les contrats de crédit à l'épreuve de la réglementation des clauses abusives : nouvel état des lieux à date »

La question des clauses abusives donne lieu à un contentieux abondant, consécutif à l'intervention désormais ancienne du législateur afin de renforcer les droits des consommateurs. La CJUE s'est imposée comme un acteur incontournable de la construction du droit européen, en particulier s'agissant de la directive 93 / 13 / CEE concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs. Naturellement, les contrats de crédit n'échappent pas au contrôle de la CJUE sous l'angle des clauses abusives.

Il s'agira de décrire le nouvel état des lieux à date dans la continuité et le prolongement du premier séminaire du 6 février 2020, en présentant un tableau des décisions rendues depuis lors.

La jurisprudence rendue tant au niveau national qu'europpéen à propos des clauses abusives dans les contrats de crédit incite à revenir sur le contentieux auquel elles donnent lieu.

« Les contrats de crédit à l'épreuve de la réglementation des clauses abusives : nouvel état des lieux à date »

Modalités d'inscription au Webinar
du mercredi 20 avril 2022 de 9 h 00 à 10 h 30
par visioconférence (Microsoft Teams)

- I. Les conditions d'application de la réglementation des clauses abusives aux contrats de crédit : l'influence du droit européen sur la protection des consommateurs (office du juge, imprescriptibilité, critères)
- II. La mise en œuvre de la réglementation des clauses abusives en matière de contrats de crédit : jurisprudence nationale (divisibilité de la clause), recommandation n°21-01 du 17 mai 2021 de la commission des clauses abusives, jurisprudence européenne (imprescriptibilité, sanction, divisibilité, restitutions).

Toute inscription et tout paiement doivent être effectués sur le site internet de l'AEDBF France à l'adresse suivante :

www.aedbf-france.fr
Onglet « Evènements »

La participation aux frais par personne est de :

- (i) 35,00 euros pour les adhérents de l'AEDBF France à jour de leur cotisation pour l'année 2022,
- (ii) 45,00 euros pour les autres.

L'inscription est gratuite pour les Professeurs agrégés, les Maîtres de conférences, les Professeurs associés et les étudiants en droit (doctorants, élèves-avocats et élèves de l'ENM inclus).

Les moyens de paiement suivants sont acceptés :

CARTE BANCAIRE

VIREMENT BANCAIRE

Les inscriptions ne sont définitives qu'une fois le paiement reçu.
La date limite d'inscription est le 19 avril 2022 (inclus).

Le lien de la visioconférence vous sera communiqué par courrier électronique le 19 avril 2022.

*Ce Webinaire est limité à 100 participants.
Plus d'informations sont disponibles sur le site internet de l'AEDBF France.
Pour toute question, vous pouvez nous envoyer un courriel à l'adresse suivante :
aedbf.france@gmail.com*

Cette manifestation n'est pas éligible à la validation de la formation continue des avocats.

ASSOCIATION EUROPÉENNE POUR LE DROIT BANCAIRE ET FINANCIER - FRANCE

ASSOCIATION RÉGIE PAR LA LOI DE 1901 – SIÈGE SOCIAL : C/O AMAFI – 13, rue Auber 75009 PARIS – www.aedbf-france.fr